

**Compte rendu succinct
du Conseil communautaire
du 13 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le treize juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Jouvent, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, Mme ROCHE, Mrs VALLIN, FAUCHER, Mme LAFARGE, Mrs ROUMILHAC, LEGAY, DUPRAT, HORRY, BERTRAND, Vice-Présidents, Mrs CHÉ, SOIRAT, Mme FERRAND, M. ROUX, Mme THOMAS, Mrs LE BOT, VERGONZANNE, Mmes BROUILLE, FRENAY, Mrs PLEINEVERT, PARIS, Mme DOUILLARD, Mrs COUTEAU, DUPUY, REYGASSE, HENNO, THOMAS, Mmes AUVINET, FOURNIOUX, JOUANNETAUD, ROSSANDER, BARDET, Mrs LEYCURAS, PEYROT, GENDILLOU, VIRONDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mrs AUZEMERY (procuration à Mme BROUILLE), MAITRE (procuration à M. HORRY), Mme GOUTORBE (procuration à M. CHÉ), Mrs CARRÉ, PERROT, Mmes TRICARD (procuration à Mme AUVINET), Mrs SOLIS (procuration à M. FAUCHER), COUVIDOU (procuration à Mme ROSSANDER), LAUSERIE.

ASSISTAIENT : M. BASCANS.

Mme DARTHOUT Laurence, D.G.S., en qualité de représentante administrative.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Jean-Jacques FAUCHER est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2018 sans observation, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

I – BUDGETS COMMUNAUTAIRES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil communautaire approuve les décisions modificatives proposées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n° 1

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 67</u>		
Article 673 – Fonction 414 – Titres annulés sur exercices antérieurs	8 000,00 €	+ 6 000,00 €

<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 77</u>		
Article 7788 – Fonction 414 – Produits exceptionnels divers	69 849,18 €	+ 6 000,00 €

INVESTISSEMENT

<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 16</u>		
Article 1641 – Fonction 01 – Emprunts en euros	847 189,00 €	+ 13 535,00 €
<u>Chapitre 021</u>		
Article 021 – Fonction 01 – Virement de la section de fonctionnement	920 671,00 €	- 13 535,00 €

BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS SOCIAUX » – Décision modificative n° 1

INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 23</u>		
Article 2313 – Fonction 71 – Constructions	37 608,00 €	+ 552,75 €

<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 001</u>		
Article 001 – Fonction 01 - Excédent d'investissement reporté	59 093,00 €	+ 552,75 €

Décision adoptée à l'unanimité.

II – ECOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – TARIFS 2018-2019.

Le Conseil communautaire adopte les tarifs de l'École Communautaire de Musique et de Danse qui s'appliqueront à partir du 1er septembre 2018

	HABITANTS DU TERRITOIRE ELAN		HABITANTS HORS TERRITOIRE	
	Moins 18 ans et étudiants	Adultes	Moins 18 ans et étudiants	Adultes
TARIFS MENSUELS				
Eveil		16,70 €	23,15 €	
Formation musicale seule		33,45 €	53,00 €	70,75 €
Forfait instrument (incluant solfège et pratique d'ensembles)	1 ^{er} enfant	41,20 €	58,30 €	77,30 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	35,70 €		
Danse	1 ^{er} enfant	26,50 €	38,85 €	
	A partir du 2 ^{ème} enfant	23,15 €		
PRATIQUE MULTIPLE : - par instrument supplémentaire - danse (pour enfant musicien)		16,70 €	23,25 €	31,40 €
	* Le tarif adulte est ramené à 41,20 € par mois si au moins un enfant est inscrit en formation musicale + instrument ou en danse			
TARIFS ANNUELS				
Chant ou Chorale		41,10 €	59,45 €	59,45 €
Orchestre		44,25 €	64,35 €	64,35 €
Location instrument	1 ^{ère} année	49,65 €	66,50 €	66,50 €
	2 ^{ème} année	97,30 €	110,35 €	110,35 €

Décision adoptée à l'unanimité.

III – ECOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE : TARIF HORAIRE 2018/2019.

Les communes d'Ambazac de Saint-Sylvestre et de Chaptelat ont signé des conventions avec la Communauté de communes pour l'enseignement musical en milieu scolaire primaire et maternelle afin de favoriser l'éveil des enfants des écoles à la musique pendant l'année scolaire 2017-2018

Le Conseil communautaire fixe le coût horaire annuel à facturer aux communes pour l'année scolaire 2018/2019 à 1 977 € et autorise le Président à signer les conventions à intervenir.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV – CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE DE CHAMBORÊT.

Le Conseil communautaire accepte la proposition de la Commune de Chamborêt, d'acquérir la parcelle de terrain communautaire cadastrée B 1002, située dans le bourg de cette commune, cadastrée B 1002, d'une superficie de 1 115 m², approuve le prix proposé de 1 000 € (mille euros) net vendeur, et autorise le Président à mener toutes les démarches afférentes et à signer l'acte administratif relatif à cette cession.

Décision adoptée à l'unanimité.

V – CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA ZONE ARTISANALE DES BARDYS A SAINT-PRIEST-TAURION.

Le Conseil communautaire accepte la proposition de M. LAURENT Stéphane, d'acquérir le terrain constitué des parcelles cadastrées BL 38 et BL 40 pour une superficie totale de 2 461 m², situées sur la zone artisanale des Bardys à Saint-Priest-Taurion, approuve le prix proposé de 1,50 € le m² soit 3 691,50 € net vendeur, et autorise le Président à signer l'acte dont la rédaction est confiée à l'Etude Notariale BEX-PEUCHAUD-BERGER, notaires à Ambazac.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI – LOCAUX COMMUNAUTAIRES SITUÉS A NANTIAT - LOCATION A L'ETAT – RENOUVELLEMENT DU BAIL.

Le Conseil communautaire accepte de renouveler le bail consenti à l'Etat pour l'ensemble immobilier situé à Nantiat : 1, rue de la Traversière, à compter du 1er mars 2018, pour une période de 9 ans, accepte le montant du loyer annuel de 21 792 € HC/HT, avec une révision triennale, et autorise le Président à signer le bail à intervenir entre l'Etat et la Communauté de communes ELAN. Ces locaux hébergent le Centre des Finances Publiques de Nantiat.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII – CONTRAT DE COHESION RENFORCEE ET D'ATTRACTIVITE TERRITORIALE - Contrat spécifique ex-capitale régionale - ELAN – LIMOGES-METROPOLE – REGION NOUVELLE AQUITAINE.

Le Conseil Communautaire approuve le projet de Contrat de Cohésion Renforcée et d'Attractivité Territoriale, à intervenir, entre la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE et la Communauté d'Agglomération Limoges-Métropole et autorise le Président à le signer et à mener toutes les démarches afférentes à sa mise en œuvre.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII – COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PRESTATION D'ANIMATION ECONOMIQUE TERRITORIALISEE.

Cette prestation d'animation économique territorialisée contractualisée avec l'Association Interconsulaire de la Haute-Vienne se termine le 30 juin 2018 et il apparaît important de la poursuivre afin d'exercer au mieux la compétence du développement économique du territoire.

Le Conseil Communautaire la poursuite de la mission confiée à l'animateur économique jusqu'au 31 décembre 2020, et autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association Interconsulaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL - CDDI 2019-2021 – 3ème GENERATION.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable au report au Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 3ème génération, des projets communautaires suivants :

- construction d'un atelier mécanique à Saint-Jouvent,
- travaux de voirie sur la zone d'activités des Bardys à Saint-Priest-Taurion,
- extension de la zone d'activités des Granges à Ambazac,
- aménagement de la zone d'activités du Trifoulet à Bessines-sur-Gartempe (1ère et 2ème tranche),
- création d'un tiers lieu à Nantiat,
- travaux de raccordement à la fibre optique du siège de la Communauté de communes à Ambazac,
- réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la Commune de Saint-Priest-Taurion.

Décision adoptée à l'unanimité.

X – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL - CDDI 2019-2021 – 3ème GENERATION - DOSSIERS A MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable au report au Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 3ème génération, des projets à maîtrise d'ouvrage communale suivants :

- Commune d'Ambazac
 - Aménagement du sentier PDIPR autour du sentier du Grand Jonas
- Commune de Chamborêt
 - Aménagement du centre bourg
- Commune de Nieuil
 - Aménagement du centre bourg
- Commune de Saint-Priest-Taurion
 - Aménagement d'un parcours pêche sur la rive droite du Taurion

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'inscription au Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 3ème génération, des projets à maîtrise d'ouvrage communale suivants :

- Commune d'Ambazac
 - Réhabilitation, réaménagement et mise en accessibilité des vestiaires du stade de la Mazaurie
 - Aménagement des rues du centre bourg

- Commune de Bessines-sur-Gartempe
 - Construction d'un multi-accueil/RAM
- Commune de Compreignac
 - Extension de la halle de sports (2ème tranche)

Décision adoptée à l'unanimité.

XI – CREATION D'UN CIRCUIT TOURISTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEADER-LEADER.

Le Conseil communautaire approuve le projet de circuit de découverte touristique du territoire ELAN, et autorise le Président à déposer la demande d'aide financière auprès du FEADER-LEADER.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII – PROGRAMME VOIRIE 2018 - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Le Conseil communautaire prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché à l'Entreprise SIORAT dont le siège social est situé « Le Griffolet » 19270 USSAC pour un montant de 229 685,20 € HT soit 275 622,24 € TTC et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Décision adoptée à la majorité (une voix contre)

XIII – AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE MECANIQUE AUTOMOBILE A SAINT-JOUVENT MARCHÉ DE TRAVAUX.

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement EURL ABSIDE/MAITRYS/BET CABROL-BETOULLE/BET LARBRE INGENIERIE.

Le maître d'œuvre EURL ABSIDE/MAITRYS/BET CABROL-BETOULLE/BET LARBRE INGENIERIE en charge du projet d'aménagement d'un atelier de mécanique automobile à Saint-Jouvent, a établi l'avant-projet définitif incluant la mise au point du cahier des clauses techniques particulières des 10 lots prévus :

	Estimation H.T.
Lot 1 Démolition - Désamiantage	22 400,00 €
Lot 2 Terrassement – VRD	101 400,00 €
Lot 3 Gros œuvre	73 300,00 €
Lot 4 Ravalement	41 100,00 €
Lot 5 Charpente bois – Couvertures tuiles	30 600,00 €
Lot 6 Menuiseries extérieures - Métallerie	25 600,00 €
Lot 7 Plâtrerie – Faux plafonds – Menuiseries bois - Peintures	34 600,00 €
Lot 8 Revêtements de sol carrelage - Faïence	7 900,00 €
Lot 9 Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	16 000,00 €
Lot 10 Courants forts – Courants faibles	20 000,00 €
Total HT	372 900,00 €

Le Conseil Communautaire décide de procéder à la dévolution des travaux par marché à procédure adaptée (MAPA) et de recourir à la négociation comme prévue à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, prévoit, en cas de résultat infructueux, de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 30 du décret du 25 mars 2016, et autorise son Président à lancer l'avis d'appel public à la concurrence, et à signer tous les documents relatifs à l'attribution des marchés de travaux,

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV – CHANTIERS D'INSERTION : CONVENTIONS.

Le Conseil communautaire accepte de confier la mission d'entretien des chemins de randonnées et des terrains et espaces communautaires aux chantiers d'insertion suivants :

- Les Jardins de Cocagne situés à Couzeix,
- Le Centre d'Animation Sociale d'Ambazac,
- L'Association de Solidarité et d'Aide par le Travail située Bessines-sur-Gartempe.

et autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les organismes précités et à mener toutes les démarches afférentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

XV – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil communautaire approuve la proposition de modification du tableau des effectifs faite par son Président, et dit que le tableau des effectifs se compose comme suit à compter du 12 juin 2018,

GRADE	NOMBRE	QUOTITE DE TRAVAIL
CATEGORIE A		
DGS D'UN EPCI DE + de 20 000 habitants (emploi fonctionnel)	1	Temps complet
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	2	Temps complet
ATTACHE TERRITORIAL	1	Temps complet
SECRETAIRE DE MAIRIE	1	Temps complet

CATEGORIE B		
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	2	Temps complet
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2	Temps complet
REDACTEUR	2	Temps complet
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	2	Temps complet
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps complet
TECHNICIEN	1	Temps complet
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps complet
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	3	Temps complet (20 heures)
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	1	Temps non complet (13/20 ^{eme})
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps complet (20 heures)
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps non complet (10/20 ^{eme})
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	Temps complet (20 heures)
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	3	Temps non complet - 10/20 ^{eme} - 14/20 ^{eme} - 16/20 ^{eme}
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	Temps complet
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	1	Temps complet
ANIMATEUR	3	Temps complet

CATEGORIE C		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	1	Temps complet
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	5	Temps complet
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps non complet (31/35 ^{eme})
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	Temps complet
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	Temps complet
AGENT DE MAITRISE	4	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	6	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	10	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2	Temps non complet (22,5/35 ^{eme})
ADJOINT TECHNIQUE	12	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (15/35 ^{eme})
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	3	Temps complet
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps complet
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	Temps complet
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2	Temps complet
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	2	Temps complet
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	4	Temps complet
AGENT SOCIAL	1	Temps complet

AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	3	Temps complet
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2	Temps complet

Décision adoptée à l'unanimité.

XVI – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS.

Le Conseil communautaire décide de verser une participation mensuelle à tout agent à temps complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à hauteur de :

- 11,30 € par mois pour les garanties de l'option 1
- 21,50 € par mois pour les garanties des options 2 et 3.

et dit que cette participation mensuelle prendra effet à compter du prélèvement relatif à la cotisation de juillet 2018 et sera proratisée au temps de travail pour les agents à temps non complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVII – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA COMMUNE DE CHAMBORET

Le Conseil communautaire émet un avis favorable à la demande de la Commune de Chamborêt, pour la mise à disposition d'un agent communautaire à raison de 11,75/35^{ème} sur la période scolaire, à compter du 23 avril 2018, pour assurer et animer l'accueil périscolaire du soir qui se déroule dans les locaux de la maison de l'enfance communautaire à Chamborêt et autorise son Président à signer la convention de mise à disposition.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVIII – REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES.

Le Conseil communautaire s'engage à mettre en place un Règlement Général de Protection des Données au sein de la Communauté de communes ELAN, conformément au règlement européen n° 2016/679, et autorise son Président à désigner par arrêté, un délégué à la protection des données et à mener toutes les démarches afférentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIX – RENOUELEMENT DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

Le Conseil communautaire autorise le Président à organiser les opérations de vote nécessaires au renouvellement du Comité Technique, le jeudi 6 décembre 2018, fixe, pour chaque instance, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3, autorise le Président à désigner par arrêté les représentants de l'EPCI parmi les membres du Conseil de communauté, décide le recueil, par les instances, de l'avis des représentants de l'EPCI, et autorise le Président à ester en justice en cas de litige.

Décision adoptée à l'unanimité.

XX – REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETTERIES.

Le Conseil communautaire approuve le règlement de collecte des ordures ménagères et des déchetteries, et dit que ce règlement entrera en vigueur immédiatement à l'exception des horaires des déchetteries qui s'appliqueront à compter du 1er septembre 2018.

Décision adoptée à la majorité (6 voix contre, 3 abstentions).

XXI – COMITE UNIQUE DE CONCERTATION DU GROUPEMENT D'ACTION LOCALE PALOMA DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE ELUS.

Le Conseil communautaire désigne pour le représenter au sein du Comité Unique de Concertation du Groupe d'Action Locale PALOMA :

MEMBRES TITULAIRES

M. DUPIN Bernard
Mme VERGNOUX Marina
M. VALLIN Pierre
M. HENNO Jean-Claude
M. PERROT Daniel
M. MAITRE Franck
M. LEYCURAS Daniel

MEMBRES SUPPLEANTS

M. VERGONZANNE Bernard
M. ROUMILHAC Gérard
M. BERTRAND Jean-Michel
M. LEGAY Jean-Marc
M. PEYROT Jean-Michel
M. FAUCHER Jean-Jacques
M. GENDILLOU Jean-Jacques

Décision adoptée à l'unanimité.

XXII – MISSION LOCALE RURALE DE LA HAUTE-VIENNE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le Conseil communautaire désigne pour le représenter au sein de la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne :

TITULAIRES

M. VALLIN Pierre
Mme VERGNOUX Marina
M. LEGAY Jean-Marc
Mme ROCHE Nathalie

SUPPLEANTS

M. GENDILLOU Jean-Jacques
M. HORRY Jean-Marie
Mme AUVINET Marie-Thérèse
M. PLEINEVERT Jacques

Décision adoptée à l'unanimité.

XXIII – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil de communauté prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du CGCT :

- N° ADM-2018-16 :

Est conclu un avenant au marché avec la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEME URBAIN dont le siège social est situé 20 rue des Landelles – 35510 CESSON SEVIGNÉ, pour la fourniture et la maintenance de bacs roulants pour la collecte des déchets, sur le territoire historique de la Communauté de communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion.

L'objet du présent avenant est :

- l'extension de la mise en place et la maintenance de bacs roulants (occasion et neufs) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,

- la révision du prix de location qui prend en compte les bacs neufs passe de 64,39 €/m³ à 85,40 €/m³.

Le présent avenant est conclu pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2018.

- N° ADM-2018-17 :

Est conclu un contrat d'assurance auprès de GROUPAMA Assurances dont le siège social est situé 2 avenue de Limoges 79044 NIORT CEDEX 9, afin de garantir le matériel neuf : TRACTEUR LINDNER immatriculé EW-707-HL à partir du 6 avril 2018.

La cotisation annuelle s'élève à 318,87 € TTC.

- N° ADM-2018-18 :

Est conclu auprès de GROUPAMA Assurances dont le siège social est situé 2 avenue de Limoges 79044 NIORT CEDEX 9 :

- un contrat d'assurance pour les matériels attelés/portés pour une cotisation annuelle de 365,76 € TTC,
- un contrat d'assurance VILLASSUR (responsabilité civile et dommages aux biens) pour une cotisation annuelle de 16 813,04 € TTC.

- N° ADM-2018-19 :

Est conclu auprès de GROUPAMA Assurances dont le siège social est situé 2 avenue de Limoges 79044 NIORT CEDEX 9, un contrat d'assurance « mission collaborateur pour une cotisation annuelle de 440,37 € TTC.

- N° ADM-2018-20 :

Est confiée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale (ATEC87) dont le siège est 12 rue du Petit Tour 87000 LIMOGES, dans le cadre de la compétence « voirie » et du programme de travaux 2018.

Le coût de la mission s'élève à 2 940,00 € HT soit 3 528,00 € TTC.

- N° ADM-2018-21 :

Est conclu un contrat de maintenance sécurité avec la Société AUTOMATIC ALARM GRAND OUEST dont le siège est 6 rue Louis Blériot 87270 COUZEIX pour le matériel de détection incendie installé au bureau d'informations touristiques situé à Ambazac, 3 avenue du Générale De Gaulle.

Ce contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 30 avril 2018.

- N° ADM-2018-22 :

Est conclu un contrat de maintenance sureté avec la Société AUTOMATIC ALARM GRAND OUEST dont le siège est 6 rue Louis Blériot 87270 COUZEIX pour le matériel de détection d'intrusion installé au bureau d'informations touristiques situé à Ambazac, 3 avenue du Générale De Gaulle.

Ce contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 30 avril 2018.

- N° ADM-2018-23 :

Est conclu, avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, dont le siège social est situé 63, rue Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND, l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour faire face aux besoins du budget annexe du Service Ordures Ménagères, en attendant la perception de la redevance de l'exercice 2018 qui interviendra au cours du 3ème trimestre 2018.

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 12 mois à compter du 04/06/2018
- Taux fixe : 0,85 % l'an
- Commission d'engagement : 200 €
- Commission de non utilisation : 0,10 %.

- N° ADM-2018-24 :

Est conclu auprès de GROUPAMA Assurances dont le siège social est situé 2 avenue de Limoges 79044 NIORT CEDEX 9 :

- un contrat d'assurance FLOTTE AUTOMOBILES regroupant l'ensemble des véhicules et du matériel roulant communautaire pour une cotisation annuelle de 9 111,19 € TTC.

Le Conseil communautaire PREND ACTE.

XXIII – SYNDICAT DE L'ARDOUR - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CC ELAN.

Le Conseil communautaire désigne pour le représenter auprès du Syndicat de l'Ardour :

- Monsieur PEYROT Jean-Michel.

Décision adoptée à l'unanimité.